

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DASCO 41** Caisse des écoles (12<sup>ème</sup>) – Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.585.998 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 12<sup>ème</sup> arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 102 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 12<sup>ème</sup> arrondissement une subvention pour 2021 (5.684.667 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12<sup>ème</sup> arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.585.998 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12<sup>ème</sup> arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1<sup>er</sup> et s'élève, en conséquence, à 5.585.998 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**